

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/01/2026

VOI.26.00.A00197

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE COLETTE et RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ID VERDE

Considérant que des travaux d'arrachage de souches et de plantation d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2026 au 31/01/2026
PLACE COLETTE et RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, un léger empiètement est instauré, PLACE COLETTE, dans sa partie comprise entre le N°4 et le N°6 de la RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE au droit du N°4 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

Cette mesure de circulation vise à permettre le maintien de la circulation, sans compromettre la bonne exécution des travaux..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

~~16 JAN. 2026~~

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguee